

**STATUTS**  
**Association déclarée par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Making a Difference in Education (MaDE)**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

La vocation principale de notre association est de participer au développement humain en favorisant l'aide d'enfants défavorisés et l'accès à **l'éducation** des jeunes en Afrique de l'ouest particulièrement au Sénégal. L'accès à l'éducation occupe une place primordiale dans les grands programmes de développement en direction du continent africain. Le mouvement de l'Éducation pour tous (EPT) en est l'exemple patent en ce sens qu'il constitue un engagement global visant à assurer une éducation de base de qualité pour tous les enfants, jeunes et adultes.

Notre action sera en priorité orientée vers certains établissements situés souvent dans des zones reculées où des enfants, le plus souvent des orphelins, sont scolarisés. En général, ces établissements, à forte vocation sociale, ne bénéficient ni d'un appui constant et régulier.

Pour survivre, ces structures se tournent souvent vers des bonnes volontés afin de faire face aux charges afférentes à l'éducation et à la vie quotidienne. A travers cette association, nous voulons mobiliser des moyens conséquents pour :

1. Assurer une éducation convenable aux enfants/orphelins.
2. Lutter de manière directe ou indirecte contre le phénomène social grandissant des enfants de la rue.
3. Eviter que ces enfants soient des victimes potentielles ou exposées la mendicité du fait d'un manque de moyens de leurs parents.
4. Contribuer à leur faciliter les conditions de vie.
5. Améliorer leur cadre de vie et d'enseignement en mobilisant des moyens matériels adéquats.
6. Eriger, à terme, des infrastructures commodes, plus harmonieux et respectueux des normes de sécurité.
7. Mettre en place toute autre activité en phase avec les objectifs de notre association.

Pour atteindre lesdits objectifs, notre association sera une interface entre les bailleurs et les bénéficiaires. Elle collectera du matériel et des fonds afin de les réaffecter parcimonieusement en fonction des besoins les plus urgents. Aussi, l'association développera un éventail large d'activités pouvant lui permettre d'atteindre ses objectifs :

1. Sensibiliser et lever des fonds auprès des acteurs institutionnels de l'éducation.

2. Développer un système de parrainage annuel des enfants.
3. Mettre à contribution les communes, départements, régions et partenaires institutionnels à travers des demandes de subvention.
4. Mettre en place des activités génératrices de fonds.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

**3.1** Le siège social est fixé au 35 rue Pierre Brossolette, 92130 Issy-les-Moulineaux.

**3.2** Toute modification du siège social ne peut intervenir que sur décision du Bureau et confirmée par la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Sympathisants

L'Association est dirigée par le Bureau, qui est le Conseil d'Administration au sens de la législation française.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

**6.1** Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**6.2** Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation.

Le Conseil d'Administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

**7.1** Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 600 € à titre de cotisation. Ils sont considérés d'office comme parrains dès lors où 4/5 de leur cotisation annuelle parraine un enfant dans une école. 1/5 du montant iront dans la caisse centrale.

**7.2** Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

**7.3** Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de..... €uros et une cotisation annuelle de ..... € fixée chaque année par l'assemblée générale.

**7.4** Sont membres sympathisants, les personnes qui versent un droit d'entrée de 20€uros chaque année pour supporter financièrement la cause de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur. Le montant de la cotisation pourra être ajusté subséquentement selon la décision du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

**8.1** La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès;

c) La radiation d'un membre est proposée par le Bureau et est approuvée par l'Assemblée Générale à la majorité des  $\frac{3}{4}$  (trois quart). Une Assemblée Générale extraordinaire peut, à cet effet, être convoquée sur décision du Président. L'Assemblée Générale se réunit au minimum 15 (quinze) jours après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la proposition du Bureau :

- Au membre adhérent en question
- Au membre honoraire concerné

**8.2** La perte et l'attribution de la qualité de membre sont effectives à compter du vote de l'Assemblée Générale.

**8.3** Les motifs graves pouvant entraîner la radiation seront envisagés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut être affiliée à une fédération et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° L'association peut recevoir des dons venant de personnes physiques ou morales souhaitant soutenir son action. Elle peut aussi avoir recours à des partenariats ou sponsoring sur un projet ponctuel.

4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**11.1** L'Assemblée Générale est composée

- du Bureau
- des adhérents à jour de leur contribution
- des membres honoraires et sympathisants

**11.2** L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Secrétaire Général une fois par an.

**11.3** L'Assemblée Générale peut être exceptionnellement convoquée :

- sur demande des 3/4 des adhérents ;
- en cas de démission du Président ;

Elle siège dans un délai compris entre 15 (quinze) jours et un mois après notification.

Les membres honoraires et les sympathisants ont simple voix consultative.

Sans préjudice de ce qui est prévu par les présents statuts pour certaines délibérations particulières, les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité relative des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Toutefois, les modifications statutaires sont prises à la majorité des 3/4 (Trois Quart).

**11.4** Le vote a lieu à main levée. Cependant, l'exclusion d'un membre, l'élection des membres du Bureau, ainsi que tout vote pour lequel un membre en fait la demande, se font à bulletin secret.

**11.5** Une motion de censure peut être votée pendant l'Assemblée Générale, à la majorité absolue. Le résultat est d'effet immédiat. Une fois la proposition votée, à défaut de nouveaux candidats, un collège de trois membres sera désigné pour gérer les affaires courantes jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire dans un délai de deux mois.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 (deux tiers) membres présents.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

**13.1** L'Association est dirigée par le Bureau composé de 7 (sept) membres élus et de membres nommés. Le Bureau est en charge de la gestion de l'Association et de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

**13.2** Le Bureau est composé de (Proposition provisoire)

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire Général
- un Responsable des finances
- un Strategor
- un Responsable Ethique
- un Responsable de la Communication
- de différents directeurs ou chargés de mission sont nommés par le Président après consultation des membres élus. Chaque membre du Bureau peut être désigné chargé de mission.

**13.3** Les décisions du Bureau sont prises de manière collégiale. Seuls les 7 (sept) membres élus et les Directeurs ont voix délibérative. En cas d'égalité de suffrages, le Président à voix prépondérante.

**13.4** Les membres du Bureau représentent l'Association dans son ensemble.

**13.5** Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale de fin d'année à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au suivant, pour une durée d'un an renouvelable

parmi les adhérents. Les postes vacants sont pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale. Seuls les membres majeurs et adhérents depuis un an au moins sont éligibles, sauf dérogation accordée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Leur mandat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre. Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et gratuites.

**13.6** Le Bureau se réunit obligatoirement avant chaque Assemblée Générale. Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être suspendu de ses fonctions par le Bureau et déclaré démissionnaire par l'Assemblée Générale.

#### **13.7 Le Président**

Le Président a pour rôle la promotion et la représentation de l'Association auprès des institutions publiques et du monde professionnel.

Le Président est également en charge du développement, notamment en favorisant la création de nouvelles activités.

#### **13.8 Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est chargé d'assister le Président, de coordonner la communication.

Il est également en charge de la rédaction des procès verbaux des Assemblées Générales et des comptes rendus des réunions du Bureau ainsi que de leur communication.

#### **13.9 Le Trésorier**

Le Trésorier est en charge de la comptabilité de l'association et de la préparation de dossiers de subventions destinés aux Institutions publiques.

Il présente lors des deux Assemblées Générales Ordinaires un rapport des finances de l'Association avec mise à disposition des livres comptables et des justificatifs.

#### **13.10 Les Vice-Présidents**

Les vice-présidents ont pour rôle d'encadrer les activités mises en place au niveau local, de coordonner ces activités afin d'harmoniser leur réalisation.

#### **13.11 Les Directeurs**

Les directeurs ont pour rôle de seconder les membres élus dans leurs fonctions. Ils ont simple voix consultative.

### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

La nature des frais et la qualité des bénéficiaires seront détaillées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Issy-les Moulineaux, le 3.04.2014